

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ PROVISOIRE MODIFIANT LES EMPLACEMENTS DES
STATIONNEMENTS RESERVES AUX VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC
SQUARE ARISTIDE BRIAND – ALLEE DE VERDUN
A COMPTEUR DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017
N°2017_ARR_0743

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté municipal du 04 février 2015, instituant un stationnement réservé aux véhicules de transport public, Square Aristide Briand,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement vont débiter le 23 octobre 2017, rue Joseph Flamens il convient par mesure de sécurité publique de déplacer les stationnements des bus scolaires, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : À COMPTEUR DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX DE LA RUE PIERRE FLAMENS, les stationnements réservés aux véhicules de transport public situés Square Aristide Briand, seront déplacés sur l'allée de Verdun. Les emplacements seront positionnés comme suit : un emplacement de 15 mètres linéaires situé sur l'allée de Verdun en face l'aire de jeu situé sur le parking Flamens et quatre emplacements de 15 mètres linéaires allant du n°1bis allée de Verdun à l'angle de la rue de la République (cf plan en annexe).

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de transport scolaire seront autorisés à stationner sur ce tronçon de voie.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux de la rue Joseph Flamens, l'article 1^{er} deviendra caduque et l'arrêté en date du 04 février 2015, instituant un stationnement réservé aux véhicules de transport public, Square Aristide Briand, reprendra effet.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er} sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation appropriée (de type peinture au sol) par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de transports scolaires départemental ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de

la date du 16/10/2017



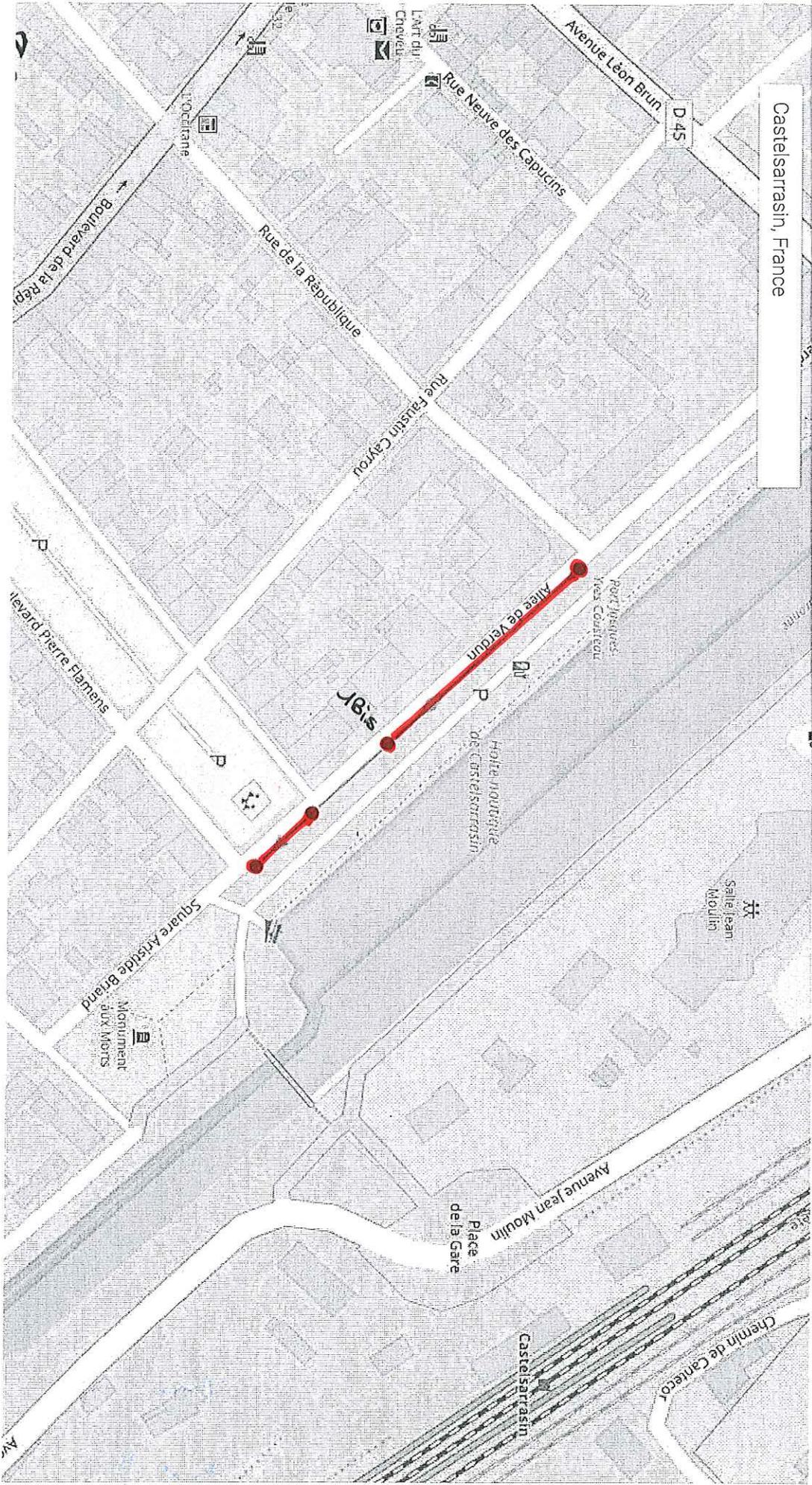
Castelsarrasin, le 12 octobre 2017.



Par délégation du MAIRE,

R. BENECH

Adjoint au Maire.



Castelsarrasin, France